

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 septembre 2020

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Blandine VIDOR, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Michèle CEDRIN, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER.

Absents suppléés : M. Frédéric BELMONTE représenté par Mme Virginie NOVOTNY, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON, M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI.

Secrétaire de séance : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET : **FINANCES** – Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Les services des finances publiques élaborent un schéma de réorganisation de leur présence locale à l'horizon 2022-2023, tant du point de vue de l'accueil des usagers que des services aux collectivités (gestion comptable et conseil).

Dans ce cadre, le Directeur des finances publiques de l'Isère a souhaité travailler en concertation avec les EPCI du département et leur a proposé un projet de charte d'engagements à l'échelle de chaque territoire. Cette charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, elle liste les services et leur localisation, ainsi que la nature des missions exercées au profit des usagers et des collectivités locales. Elle indique également les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

Enfin, compte tenu du caractère interdépartemental de l'Agglo, la charte prévoit la coordination nécessaire entre les directions des finances publiques de l'Isère et du Rhône afin de préciser les modalités de rattachement des communes de l'ex-CCRC au service de gestion comptable de Vienne d'une part et de concrétiser un point d'accueil de proximité à Condrieu d'autre part.

Synthétiquement, la nouvelle organisation se présente comme suit :

- maintien à Vienne de l'ensemble des services fiscaux existants (services des impôts des particuliers et des entreprises, centre des impôts fonciers, service de la publicité foncière et de l'enregistrement) ;
- maintien d'un accueil physique des usagers à Vienne au sein des services des finances publiques ;
- maintien d'un accueil physique des usagers à Condrieu dans un tiers-lieu à déterminer ;
- maintien de la trésorerie de Vienne Agglomération qui devient service de gestion comptable ;
- implantation d'un conseiller aux décideurs locaux dédié à l'Agglo et à ses communes.

1- Concernant les modalités d'accueil des usagers :

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques de proximité :

- dans les propres services de la DGFIP : services des impôts des particuliers et des entreprises pour les impôts, service de gestion comptable (ex-trésorerie) pour les recettes locales ;
- dans des accueils de proximité de type « Maison des services au public (MSAP) » ou « Maison France Services » ou encore en Mairie. Des permanences ou des rendez-vous y seront tenus par des agents de la DGFIP. En dehors de ces présences, les agents intervenant dans ces « tiers-lieux », s'ils sont sollicités par un usager sur un sujet relevant des finances publiques, pourront s'appuyer autant que de besoin sur le réseau des référents dans les services spécialisés de la DGFIP.

Comme indiqué plus haut, la charte prévoit que les services de la DGFIP qui se trouvent actuellement à Vienne seront maintenus et qu'une présence sera assurée à Condrieu. Elle sera de type accueil de proximité tel que décrit ci-dessus, dans un tiers-lieu à définir en coordination avec la DRFIP du Rhône.

Par ailleurs, les usagers auront la possibilité de régler leurs créances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales, etc.) chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire.

2- Concernant l'offre de service aux collectivités locales :

L'ambition affichée est de mettre à disposition des collectivités un « haut niveau d'expertise » dans l'accompagnement et le conseil. Elle se traduit par :

- Le maintien de l'accès des élus et des personnels des collectivités locales aux services de gestion comptable ;
- La mise en place sur chaque territoire d'un Conseiller aux décideurs locaux, fonction exclusive de tout autre.

Le rôle du Conseiller aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

- Une mission de conseil régulière (appui à l'élaboration des budgets et à la clôture des comptes, soutien méthodologique en matière de fiscalité, analyses rétrospectives, aide sur les opérations comptables complexes, etc.) ;
- Une mission de conseil thématique (réformes fiscales, dématérialisation, transferts de compétences, etc.) ;
- Une mission de conseil personnalisée (analyse financière prospective, faisabilité de projets, analyse des principaux ratios d'équilibre financier, etc.).

Pour l'ensemble de ses missions, le Conseiller aux décideurs locaux s'appuiera sur le réseau d'expertise des finances publiques tant à l'échelle locale que nationale.

La charte prévoit que le Conseiller aux décideurs locaux soit accueilli au siège de Vienne Condrieu Agglomération.

3- Concernant la gouvernance et l'évaluation de la présence territoriale :

La nouvelle organisation de proximité décrite par la charte fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les partenaires dans le cadre d'un comité de suivi, qui pourra apporter des ajustements au regard de cette analyse.

La charte prévoit que le comité de suivi soit présidé par le directeur départemental de la DDFIP de l'Isère ou son représentant et qu'il soit constitué également du Sous-Préfet ou de son représentant, du Président de Vienne Condrieu Agglomération ou de son représentant, ainsi que de trois

représentants des communes (Vienne, une autre commune de la rive gauche et une commune de la rive droite).

Compte tenu du caractère favorable au territoire des engagements pris dans le cadre de la charte présentée ci-dessus, il est proposé d'en approuver le contenu et d'autoriser le Président de Vienne Condrieu Agglomération à la signer.

VU le projet de charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques,

VU l'avis du Bureau communautaire du 1^{er} septembre 2020,

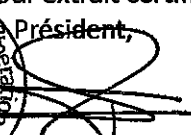
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

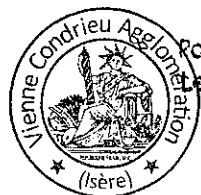
APPROUVE la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques à conclure avec la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 septembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 18 SEP. 2020 et a été publiée le 18 SEP. 2020

Pour extrait certifié conforme
Président,

Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

